



Résiliation de bail, congé pour habiter par le propriétaire

Par **bellessa**, le **18/06/2010** à **17:18**

Bonjour,

m'appuyant sur la loi du 6 juillet 1989, j'ai donné congé a mon locataire le 26 mai 2010(2lettres reco a/r à Mr+Mme) pour ré-habiter personnellement au 30 novembre 2010; je recois ce jour sa réponse qui fait une lecture de la même loi sous l'axe "reconduction de 3 ans au 1 avril 2010 du bail en cours"

merci de m'éclairer et si possible d' avoir la procédure a mettre en route eu vue d'habiter dans mon appartement.

d'avance merci

fbell